

Bruxelles, le 28 avril 2025 (OR. en)

7635/25

LIMITE

CULT 23
JEUN 41
AUDIO 18
PI 55
EDUC 84
EMPL 122
SOC 183
DIGIT 52
RECH 132
STAT 20

### **NOTE**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil intitulées "Aider les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création à lancer leur carrière" - Approbation

Le <u>Comité des affaires culturelles</u> a examiné le projet de conclusions sur le sujet visé en objet. Toutes les délégations ont marqué leur accord sur le texte figurant en annexe.

Le <u>Comité des représentants permanents</u> est invité à confirmer l'accord intervenu au sein du Comité des affaires culturelles sur le texte figurant en annexe et à le transmettre au Conseil EJCS en vue de son approbation lors de sa session du 13 mai 2025 et de sa publication ultérieure au *Journal officiel de l'Union européenne*.

7635/25 TREE.1.B **LIMITE FR** 

Projet de conclusions du Conseil intitulées "Aider les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création à lancer leur carrière"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

#### VU:

- La valeur intrinsèque de la culture en tant que bien commun, de la liberté artistique et de la diversité culturelle, ainsi que le rôle des secteurs de la culture et de la création dans le développement socio-économique de l'Europe et le renforcement de l'identité européenne, du sentiment d'appartenance à une communauté et des principes de la démocratie;
- 2. Le fait que les artistes et les professionnels de la culture et de la création sont un moteur de créativité et d'innovation, qu'ils incarnent les valeurs culturelles, promeuvent la cohésion sociale et économique de l'Europe, renforcent la prospérité, la diversité et l'inclusivité de nos sociétés démocratiques et jouent un rôle de catalyseurs de la croissance durable pour le développement local et régional;
- 3. Le rôle que les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création ont à jouer pour ce qui est de rendre le secteur de la culture plus résilient et plus durable;
- 4. La contribution essentielle des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création à la diversité culturelle, grâce à leurs approches créatives nouvelles et à leurs concepts innovants, ainsi qu'au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales<sup>1</sup>;
- 5. L'absence de définition claire des termes "jeunes artistes" et "jeunes professionnels de la culture et de la création" dans le droit de l'UE ou dans les systèmes juridiques des États membres<sup>2</sup>;

\_

Pacte des Nations unies pour l'avenir, tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 22 septembre 2024 lors du sommet de l'avenir.

Les termes employés dans le présent document sont expliqués dans l'annexe, sous "Définitions".

- 6. Le fait que, indépendamment de leur rôle ou de leur statut de salarié ou de travailleur indépendant ainsi que des inégalités de genre et d'autres types d'inégalités, la situation sociale et professionnelle des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création est, en fonction du domaine artistique concerné, souvent marquée par la précarité, l'intermittence du travail et l'imprévisibilité des revenus ainsi que par une position de faiblesse par rapport aux contractants et un accès insuffisant ou inexistant à la sécurité sociale;
- 7. Le fait que les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création qui entrent sur le marché du travail ont souvent des connaissances limitées dans les domaines de l'entrepreneuriat, de l'économie, de la comptabilité, des cadres juridiques (y compris les droits d'auteur et les autres droits de propriété intellectuelle), de l'accès au financement et de la sécurité sociale;
- 8. Le fait que les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création, malgré leur formation dans le domaine artistique, ne trouvent souvent pas d'emploi de qualité dans les secteurs de la culture et de la création ou sont obligés de chercher d'autres moyens de subsistance;
- 9. Le rôle des institutions culturelles publiques et privées dans la création de perspectives d'emploi, y compris par la fourniture d'informations sur les emplois et le mentorat, entre autres, pour les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création;
- 10. La nécessité d'initiatives visant à soutenir les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création qui commencent à exercer leur profession ainsi que d'une approche plus systématique pour soutenir ces personnes;

- 11. Le fait que les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création sont généralement considérés comme faiblement payés et qu'ils doivent être rémunérés d'une manière équitable et suffisante, qui reflète leur formation, leurs compétences réelles et leur expérience professionnelle<sup>3</sup>;
- 12. La faible reconnaissance auprès du public de l'importance et de la nature du travail lié aux secteurs de la culture et de la création ainsi que de la complexité du processus créatif.

## INVITE LES ÉTATS MEMBRES, AU NIVEAU APPROPRIÉ, À:

- 13. Tenir compte des caractéristiques uniques et des conditions de travail difficiles des professions artistiques, y compris les obstacles relatifs au handicap et au genre ainsi que ceux fondés sur l'origine sociale ou la race, de la nécessité de considérer ces professions comme un moyen de subsistance et de la nécessité du respect des droits d'auteur et des droits connexes ainsi que des autres droits de propriété intellectuelle conférés aux artistes et aux professionnels de la culture et de la création en lien avec les résultats de leurs activités professionnelles;
- 14. Mesurer l'importance que revêt la santé mentale ainsi que les défis auxquels les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création peuvent être confrontés, et encourager l'élaboration de mesures de soutien appropriées;
- 15. Envisager d'étendre ou d'améliorer des droits sociaux et en matière de sécurité sociale adéquats pour les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création;

Résolution du Parlement européen du 21 novembre 2023 contenant des recommandations à la Commission sur un cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création (2023/2051(INL)).

- 16. S'efforcer de mettre au point, le cas échéant, des contenus dans le domaine de l'éducation artistique, afin de permettre aux jeunes d'acquérir toutes les compétences nécessaires dans les secteurs de la culture et de la création et d'en savoir plus sur des sujets importants tels que les perspectives d'emploi, l'esprit d'entreprise, les pratiques équitables, les droits d'auteur et le cadre plus large en matière de propriété intellectuelle, les outils numériques et technologiques, y compris l'intelligence artificielle (IA), tant en ce qui concerne ses utilisations potentielles que ses risques éventuels, les droits et obligations légaux, la sécurité sociale, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et, plus largement, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la promotion et la commercialisation, le développement d'une présence en ligne, et l'établissement de relations avec les publics numériques;
- 17. Encourager les parties prenantes travaillant dans le domaine de l'éducation artistique à définir des projets à financer au titre du programme Erasmus+ de l'UE en ce qui concerne l'éducation et le développement des compétences des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création;
- 18. Inciter les parties prenantes travaillant dans le domaine de l'éducation artistique à continuer de développer et de renforcer le rôle joué par leurs centres d'orientation professionnelle ou organes similaires ou, le cas échéant, à encourager la coopération entre les conseillers d'orientation professionnelle et les institutions culturelles actives dans les pays de l'UE;
- 19. Continuer à soutenir la présence de jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création dans les secteurs de la culture et de la création, en communiquant des informations sur le programme "Europe créative" et d'autres programmes et initiatives européens pertinents, y compris les fonds de la politique de cohésion;

- 20. Promouvoir et faciliter, le cas échéant, les formes d'apprentissage informelles et non formelles pour tous (par exemple par l'intermédiaire des arts amateurs) ainsi que l'apprentissage tout au long de la vie pour les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création (par exemple au moyen d'ateliers et de résidences artistiques), afin de stimuler leur développement et de les doter du savoir-faire et des compétences nécessaires pour lancer leur carrière;
- 21. Envisager d'étendre et de promouvoir les réseaux pluridisciplinaires de coopération existants entre les artistes et professionnels de divers secteurs de la culture et de la création, en collaboration avec les représentants des services publics, des entreprises, de l'industrie et du monde universitaire, y compris dans les régions ultrapériphériques et désavantagées ainsi que dans les pays et territoires d'outre-mer;
- 22. Soutenir le lancement et les résultats d'activités créatives et artistiques dans divers secteurs de la culture et de la création et accroître la visibilité des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création qui commencent leur carrière, aussi bien dans les domaines traditionnels que dans de nouveaux domaines, en créant notamment des programmes spécialisés;
- 23. Envisager de promouvoir et de mettre au point des systèmes de soutien et mécanismes d'incitation efficaces aux fins du parrainage privé, ciblant les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création en tant que groupe sous-représenté sur le marché du travail, en veillant à intégrer dans les stratégies de financement des principes d'équité en ce qui concerne une rémunération et des conditions de travail suffisantes;

- 24. Maintenir et continuer de développer les programmes de bourses pour les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création;
- 25. Envisager de développer et de promouvoir les instruments existants ou en créer de nouveaux (par exemple sous la forme d'un portail web, d'un guide ou d'un bulletin d'information) consacrés aux informations utiles, aux bonnes pratiques et aux actualités concernant le marché du travail des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création, ainsi que de développer les connaissances concernant l'emploi des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création, y compris les personnes handicapées et les personnes les moins favorisées;
- 26. Envisager de soutenir et de favoriser les initiatives dans le cadre desquelles un lien direct est créé entre les artistes et professionnels de la culture et de la création bien établis et les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création, telles que des sessions de mise en relation, des événements de mise en réseau ou des programmes de mentorat visant à combler le fossé entre l'enseignement et l'emploi dans les secteurs de la culture et de la création;
- 27. Maintenir leurs contributions actualisées à la carte "CreativesUnite" relative aux conditions de travail dans les secteurs de la culture et de la création et aux actions, y compris celles qui s'appliquent aux artistes ukrainiens<sup>4</sup>;

<sup>4</sup> https://creativesunite.eu/

# INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE ET LES ÉTATS MEMBRES, AUX NIVEAUX APPROPRIÉS ET DANS LEURS DOMAINES DE COMPÉTENCE RESPECTIFS, À:

- 28. Promouvoir, conformément aux discussions menées au sein du Conseil et du Parlement européen, la question des conditions appropriées pour la situation sociale et professionnelle des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création en tant qu'élément essentiel d'un futur cadre stratégique de l'UE pour la culture, du prochain programme de travail de l'UE en faveur de la culture ainsi que d'un dialogue continu avec les partenaires sociaux et parties prenantes européens;
- 29. Encourager les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création à participer à des programmes existants tels qu'Europe créative (y compris "Culture Moves Europe"), Erasmus+, Erasmus pour jeunes entrepreneurs et Horizon Europe et créer également, le cas échéant, des incitations pour permettre aux jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création d'échanger de bonnes pratiques et d'acquérir de l'expérience dans les États membres de l'UE et les autres pays participant à ces programmes. À cette fin, il convient d'encourager les initiatives prévoyant des sessions d'informations croisées ou des plateformes de communication partagées entre les points de contact nationaux des programmes Erasmus+, Europe créative et Horizon Europe;
- 30. Continuer de promouvoir le programme Europe créative, y compris l'action de mobilité "Culture Moves Europe" et d'autres initiatives, qui permet aux jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création de participer à des projets de mobilité culturelle individuelle et à des résidences dans tous les pays qui prennent part au programme Europe créative, voire audelà, ce qui pourrait les aider à nouer et à approfondir des relations professionnelles au niveau international;

- 31. Encourager les projets de recherche sur la situation des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création qui entrent sur le marché du travail, en tenant compte de la législation du travail, de la fiscalité et de la protection sociale;
- 32. Promouvoir la valeur ajoutée du dialogue social en tant qu'outil permettant d'améliorer les conditions de travail des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création au niveau national et au niveau de l'UE, soutenir les actions s'appuyant sur les travaux déjà menés au niveau de l'UE en ce qui concerne la mobilité, la fiscalité (y compris la TVA), la sécurité sociale, la santé et la sécurité au travail, la fourniture d'informations ainsi que d'autres questions relatives aux jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création, et promouvoir l'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques au sein des secteurs de la culture et de la création;
- 33. Recommander, dans le respect de leur autonomie, aux institutions culturelles et aux comités d'administration collectifs de promouvoir la participation des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création au processus de prise de décision;
- 34. Envisager d'inclure dans les statistiques publiques des données sur les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création, le cas échéant et sans imposer de charge administrative excessive;
- 35. Afin d'améliorer la pertinence des programmes éducatifs et de formation pour ce qui est des compétences, promouvoir, le cas échéant, des systèmes paneuropéens de suivi des diplômés réguliers et comparables fondés sur l'expérience paneuropéenne du projet pilote "Eurograduate";
- 36. Faciliter et soutenir la portabilité transfrontière des compétences au sein des secteurs de la culture et de la création;

- 37. Envisager de soutenir la création et le développement de stages de qualité pour les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création ainsi que les échanges culturels et créatifs dans le cadre des programmes et initiatives européens pertinents, y compris les fonds de cohésion, qui peuvent permettre d'échanger de bonnes pratiques et de mettre en lien les organismes d'enseignement et de formation ainsi que les organisations de jeunesse avec les organisations des secteurs de la culture et de la création;
- 38. Continuer de soutenir, le cas échéant, la dimension culturelle du programme Erasmus+, qui soutient les projets d'établissements d'enseignement supérieur en matière de mobilité et de coopération dans les domaines de l'art et de la culture, offre aux jeunes des possibilités de découvrir la culture et d'y jouer un rôle, et permet à des milliers d'institutions et d'associations œuvrant dans le domaine du patrimoine culturel de développer leurs programmes éducatifs;
- 39. Envisager de soutenir les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création ayant moins de perspectives, tels que ceux qui appartiennent à des minorités ou sont issus de pays tiers associés au programme Europe créative ainsi que les artistes en danger et déplacés se rendant dans l'UE, afin de les aider à améliorer leur situation en matière de revenus et à accroître leur compétitivité sur le marché du travail (grâce à des initiatives telles que des résidences artistiques, des conseils juridiques, des cours, des formations et un financement visant à promouvoir la créativité);
- 40. Utiliser et continuer de développer les plateformes existantes permettant de présenter les bonnes pratiques<sup>5</sup> qui existent dans les États membres afin d'accroître la visibilité des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création;
- 41. Faire le point sur la mise en œuvre des présentes conclusions d'ici à 2029.

Par exemple, les plateformes européennes de promotion des artistes émergents (2021-2023): <a href="https://culture.ec.europa.eu/fr/creative-europe/creative-europe-culture-strand/european-platforms">https://culture.ec.europa.eu/fr/creative-europe/creative-europe-culture-strand/european-platforms</a> et le programme de développement artistique financé par l'Institut BEI: <a href="https://institute.eib.org/whatwedo/arts/artists-residencies/">https://institute.eib.org/whatwedo/arts/artists-residencies/</a>.

## INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

- 42. Envisager de recenser les définitions existantes des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création dans les États membres, afin de permettre la comparaison des données entre les pays et les différents domaines;
- 43. Continuer de promouvoir, en s'appuyant sur le succès du programme Europe créative, les initiatives consacrées de manière générale aux jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création;
- 44. Chercher à simplifier les processus de demande de financement de l'UE afin de réduire la charge administrative pesant sur les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création;
- 45. Envisager d'ouvrir des perspectives pour les jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création dans le cadre des programmes européens existants et des futures politiques pertinentes;
- 46. Continuer de développer les réseaux thématiques existants cofinancés par le programme Europe créative à l'intention des artistes et professionnels de la culture et de la création actifs dans divers secteurs de la culture et de la création<sup>6</sup>, et afin de libérer le potentiel des jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création qui commencent leur carrière;
- 47. Continuer d'encourager la recherche dans ce domaine, y compris la recherche transversale, mener des analyses établissant un lien entre la culture et divers domaines scientifiques et économiques, et envisager la création de réseaux de recherche interdisciplinaires financés par l'UE, en mettant l'accent en particulier sur les jeunes artistes et professionnels de la création, afin d'étudier les liens entre les activités culturelles et créatives, d'une part, et les sciences, la technologie, l'économie, l'innovation sociale et la santé, d'autre part.

Réseaux européens: <a href="https://culture.ec.europa.eu/creative-europe/creative-europeculture-strand/european-networks">https://culture.ec.europa.eu/creative-europe/creative-europeculture-strand/european-networks</a>.

## **Définitions:**

Aux fins des présentes conclusions, on entend par:

- "jeunes artistes et professionnels de la culture et de la création", les artistes et les professionnels de la culture et de la création âgés de 18 à 30 ans ainsi que les artistes et les professionnels de la culture et de la création émergents de tout âge, qui commencent leur carrière;
- "secteurs de la culture et de la création", tous les secteurs<sup>1</sup>:
- a) dont les activités, ayant pour beaucoup le potentiel de créer de l'innovation et de l'emploi, en particulier grâce à la propriété intellectuelle:
  - i) sont fondées sur des valeurs culturelles et sur des expressions artistiques et autres expressions créatives individuelles ou collectives; et
  - ii) comprennent le développement, la création, la production, la diffusion et la conservation de biens et services incarnant des expressions culturelles, artistiques ou toute autre expression créative, ainsi que les tâches qui s'y rapportent, comme l'éducation ou la gestion;
- b) indépendamment:
  - iii) du fait que les activités de ces secteurs soient axées sur le marché ou non;
  - iv) du type de structure qui exerce ces activités; et
  - v) du mode de financement de cette structure.

Ces secteurs comprennent, entre autres, l'architecture, les archives, les bibliothèques et les musées, l'artisanat d'art, l'audiovisuel (y compris le cinéma, la télévision, les jeux vidéo et le multimédia), le patrimoine culturel matériel et immatériel, le design (y compris la mode), les festivals, la musique, la littérature, les arts de la scène (y compris le théâtre et la danse), les livres et l'édition, la radio et les arts visuels.

En particulier ceux mentionnés à l'article 2, point 1), du règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme "Europe créative" (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) n° 1295/2013.

### Références:

- Résolution du Conseil sur le programme de travail 2023-2026 de l'UE en faveur de la culture (2022/C 466/01).
- Conclusions du Conseil sur l'accès des jeunes à la culture (JO C 326 du 3.12.2010, p. 2).
- Conclusions du Conseil intitulées "Renforcer le potentiel de création et d'innovation des jeunes" (JO C 169 du 15.6.2012, p. 1).
- Conclusions du Conseil sur les jeunes générations créatives (2019/C 189/06).
- Conclusions du Conseil sur les jeunes et l'avenir du travail (2019/C 189/05).
- Conclusions du Conseil sur la relance, la résilience et la pérennité des secteurs de la culture et de la création (2021/C 209/03).
- Conclusions du Conseil sur le renforcement des échanges interculturels par la mobilité des artistes et des professionnels de la culture et de la création, et par le multilinguisme à l'ère numérique (2022/C 160/07).
- Conclusions du Conseil sur les artistes en danger et déplacés (2023/C 185/09).
- Conclusions du Conseil sur l'amélioration et l'encouragement de l'accès à la culture (C/2024/7446).

- Règlement (UE) 2021/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme "Europe créative" (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) nº 1295/2013.
- Résolution du Parlement européen du 20 octobre 2021 sur la situation des artistes et la reprise culturelle dans l'UE (2020/2261(INI)).
- Résolution du Parlement européen du 21 novembre 2023 contenant des recommandations à la Commission sur un cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création (2023/2051(INL)).
- Rapport du groupe MOC sur le statut et les conditions de travail des artistes et des professionnels de la culture et de la création: <a href="https://culture.ec.europa.eu/news/eu-experts-publish-recommendations-to-improve-working-conditions-of-artists-and-cultural-and-creative-professionals">https://culture.ec.europa.eu/news/eu-experts-publish-recommendations-to-improve-working-conditions-of-artists-and-cultural-and-creative-professionals</a>
- Rapport de Voices of Culture intitulé "Youth, Mental health and Culture" (jeunesse, santé mentale et culture), 2023.
- Plateforme relative aux conditions de travail des artistes sur le site CreativesUnite, sur laquelle sont consignés et mis à jour les résultats de l'enquête menée par le groupe MOC et ses conclusions: https://creativesunite.eu/work-condition/
- Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005.
- Projet pilote Eurograduate: <a href="https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/51f88c2e-a671-11ea-bb7a-01aa75ed71a1">https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/51f88c2e-a671-11ea-bb7a-01aa75ed71a1</a>
- Charte de Porto Santo, "Culture and the promotion of Democracy: Towards a European Cultural Citizenship" (Culture et promotion de la démocratie: vers une citoyenneté culturelle européenne), 2021.
- Unesco, recommandation relative à la condition de l'artiste, 1980.

- Encourager la créativité: mise en œuvre de la recommandation de l'Unesco de 1980 relative à la condition de l'artiste, 5<sup>e</sup> consultation mondiale, 2023.
- Unesco, Défendre les voix créatives: artistes en situation d'urgence, apprendre de la sécurité des journalistes, 2023.
- Commission européenne, Lignes directrices relatives aux conventions collectives pour les travailleurs indépendants sans salariés.
- Recommandation du Conseil du 13 mai 2024 "L'Europe en mouvement" Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous (europa.eu).
- Cadre de l'Unesco pour l'éducation culturelle et artistique, 2024.